

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



direction générale
de l'Aviation civile

**DGAC
BULLETIN DE
RECOMMANDATION**

Le : 21 décembre 2006

Titre : Dispositifs hypersustentateurs – Position Pleins Volets (45°)

**Matériels concernés : Avions et ULM DYN'AERO
MCR ULC et MCR M tous numéros de série**

Raison :

A la suite de l'évaluation des qualités de vol d'un MCR ULM, le CEV a mis en évidence la possibilité d'une perte de contrôle non intentionnelle de l'aéronef en configuration de volets 45° « Pleins sortis ». Le phénomène observé se manifeste sous la forme d'un mouvement longitudinal à piquer pouvant être incontrôlable.

Recommandation :

Par conséquent, dans l'attente du résultat des investigations complémentaires effectuées en coordination avec le constructeur, la DGAC recommande aux propriétaires des aéronefs DYN'AERO MCR ULC ou MCR M de ne plus utiliser la position plein volets (45°).